

État des lieux:

- Le 21 juin 1993, le Gouvernement de la Communauté française a voté un décret relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre imposant d'appliquer aux femmes des dénominations féminisées dans la communication administrative des institutions dépendant de la Communauté française.
- Dans le dernier guide publié par la Fédération Wallonie-Bruxelles, paru en 2020 et intitulé « Inclure sans exclure : les bonnes pratiques de rédaction inclusive », l'usage des différentes techniques de l'écriture inclusive y est décrit comme néfaste pour le lecteur et pour le rédacteur.
- Le décret du 21 juin 1993 a été abrogé et remplacé par un décret voté le 14 octobre 2021 relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles. Il accroît les domaines où les noms de fonction doivent être formulés au féminin et comprend notamment l'enseignement.
- Le décret du 14 octobre 2021 tend à rendre visibles les femmes au moyen de formulations doubles ou en neutralisant la référence au genre à l'aide de termes épiciènes ou collectifs afin de ne pas utiliser le masculin dans un sens générique.
- Quelques jours avant l'adoption du décret, le MR a dit « oui à la féminisation des noms de métier, non à l'écriture inclusive ».
- En 2021, la députée Rachel Sobry (MR) envisageait de déposer une proposition de résolution allant dans le sens d'une interdiction complète de l'utilisation du point médian ou autre barre oblique dans l'enseignement.
- En France, Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Éducation nationale, a interdit l'écriture

inclusive dans l'Éducation nationale, via une circulaire publiée le 6 mai 2021 au Bulletin officiel.

- En France, le Sénat a adopté le 30 octobre 2023 une proposition de loi visant à « protéger la langue française des dérives de l'écriture dite inclusive » et visant ainsi notamment à prohiber l'écriture inclusive dans l'enseignement.

Motivation de la proposition:

- L'utilisation de l'écriture inclusive fait barrage à l'apprentissage de la langue française.
- L'utilisation de points médians (ex. : les lecteur·rice·s des motions) pose des difficultés pour enseigner les règles d'accords usuels (accords déterminants, adjectifs ou participes passés) et complique la lecture ainsi que la compréhension de l'écrit.
- L'utilisation de points médians pose davantage de problèmes pour les enfants malvoyants ainsi que pour les enfants dyslexiques puisque la complexité ces enfants est de réussir à traiter toutes les informations visuelles.
- Les doublets encombrant rapidement la lecture et embarrassent également la compréhension et la lisibilité des textes.
- Il n'est pas toujours pertinent d'explicitier qu'aussi bien les hommes et les femmes sont concernées.

- Une spécification du sexe ne fait pas d'inclusion, mais consacre plutôt une dissociation

renforçant davantage une opposition entre les filles et les garçons et aggravant une exclusion

réciproque.

- La féminisation ne doit pas aller à l'encontre d'une appropriation de la langue par des jeunes qui ne sont pas encore des spécialistes de la lecture et de l'écrit du français.

Proposition concrète:

En 4 points clés, les jeunes MR appellent à :

- Une interdiction de l'usage de points médians dans les supports de cours, copies d'examen et tout autre document relatif à l'enseignement.
- Une limitation de l'utilisation des doublets et à une favorisation du recours au masculin générique dans les supports de cours, copies d'examen et tout autre document relatif à l'enseignement.
- Une formulation de type « le masculin renvoie à la neutralité » plutôt que « le masculin l'emporte sur le féminin ».
- Une féminisation des fonctions uniquement lorsqu'elles sont spécifiquement occupées ou tenues par des femmes.

Bibliographie :

https://www.federation-wallonie-bruxelles.be/nc/detail-article/tx_cfwbarticlefe_cfwbarticlefron

t%5Bpublication%5D=3364

<https://www.rtbf.be/article/lecriture-inclusive-le-senat-francais-veut-linterdire-quid-en-belgique-11280224>

<https://www.telesambre.be/gender-news-vers-une-ecriture-inclusive-en-federation-wallonie-bruxelles>

<https://www.dhnet.be/actu/belgique/2021/05/20/la-ministre-de-leducation-ne-compte-par-interdire-lecriture-inclusive-UKF4IWUTDFBFHCG6GQIUBM3K6E/>

<https://www.levif.be/belgique/ecriture-inclusive-la-fw-b-prepare-un-decret/>

https://www.revue-democratie.be/index.php?option=com_content&view=article&id=1582:l-ecriture-inclusive-au-dela-dupoint-median&catid=66&Itemid=33

<https://www.agirparlaculture.be/ecriture-inclusive-pourquoi-le-debat-est-une-opportunite-en-soi/>

<https://www.lesoir.be/373411/article/2021-05-20/lecriture-inclusive-ne-simpose-pas-elle-se-debat>

<https://www.lesechos.fr/politique-societe/societe/pourquoi-jean-michel-blanquer-interdit-lecriture-inclusive-a-lecole-1313368>

https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/05/07/jean-michel-blanquer-interdit-l-ecriture-inclusive-a-lecole_6079436_3224.html

<https://www.vie-publique.fr/loi/291600-interdiction-de-lecriture-inclusive-proposition-de-loi>